

 <p>ESCH Secrétariat Annonce publique de la séance : le 12 juin 2026 Convocation des conseillers : le 12 juin 2026</p> 	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p style="text-align: center;">Séance du 19 juin 2026</p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe Excusés : Liz Braz, Conseiller</p>
--	---

Le Conseil Communal;

Objet : 3.4.2. Restaurant social; contrat de bail; décision

Vu la convention d'utilisation temporaire conclue le 29 septembre 2023 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'a.s.b.l. « Stëmm vun der Strooss », relative à la mise à disposition du local sis 112, rue du Canal ;

Considérant que les travaux d'aménagement du site définitif situé au 118, rue du Canal à Esch-sur-Alzette sont désormais achevés ;

Considérant que la Ville met à disposition de l'Association des locaux dans un immeuble résidentiel sis 118, rue du Canal à L-4051 Esch-sur-Alzette, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « rue du Canal », sous le numéro cadastral 1598/5840, à savoir :

- un local au 1er sous-sol avec une surface cadastrale de 22,42m² ;
- un local au 1er sous-sol avec une surface cadastrale de 34,44m² ;
- un local au rez-de-chaussée avec une surface cadastrale de 74,70m² ;
- un local au rez-de-chaussée avec une surface cadastrale de 122,90m² ;
- un jardin au rez-de-chaussée avec une surface cadastrale de 62,11m² ;

Considérant que ces locaux sont destinés à l'accueil de personnes vulnérables ainsi qu'à l'organisation d'un service de repas chauds, conformément au Memorandum of Understanding conclu entre la Ville et l'État en date du 19 juin 2026 ;

Considérant que le contrat de bail exclut toute affectation à usage d'habitation ou commercial et encadre strictement l'usage des lieux ;

Considérant que le bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026, pour un loyer mensuel de 4.600 €, charges non comprises ;

Vu les obligations de l'association ;

Vu le Memorandum of Understanding relatif au fonctionnement du restaurant social à Esch-sur-Alzette approuvé dans sa même séance ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Liz Braz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**approuve
à l'unanimité**

le contrat de bail entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'a.s.b.l. Stëmm vun der Strooss, moyennant un loyer mensuel de 4.600 €, charges non comprises.

La présente délibération n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24/06/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre

